Votre IP vous informe

Élaguer aux abords des réseaux électriques : une action indispensable

L'ÉLAGAGE : UN ENJEU POUR TOUS

Élaguer régulièrement les arbres situés à proximité d'une ligne électrique est indispensable pour assurer la qualité d'alimentation en électricité.

L'élagage répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

LES PROGRAMMES D'ENEDIS

Enedis réalise périodiquement, avec l'accord du propriétaire des arbres, des travaux d'élagage aux abords des réseaux électriques.

Lorsque les arbres sont sur une propriété privée et débordent sur le domaine public, l'élagage aux abords du réseau basse tension est facturé au propriétaire des arbres. Dans les autres cas, Enedis prend en charge le coût de l'élagage.

LA RESPONSABILITÉ DE VOS ADMINISTRÉS

Les propriétaires des arbres ont la responsabilité de l'élagage des arbres situés sur leurs propriétés.
Ils peuvent décider de confier l'élagage à une entreprise spécialisée, ou l'effectuer eux-mêmes après avoir réalisé une DT-DICT* *(déclaration de travaux)*.

*** pour déclarer ses travaux en 1 clic :**
https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr
ou
bzh-dict@enedis.fr

Ne pas faire de DT-DICT met en jeu la sécurité et engage la responsabilité de l'intervenant en cas d'accident

LE BON CONSEIL : UN ÉLAGAGE RÉGULIER

Une fois l'élagage de la végétation effectué, Enedis recommande aux propriétaires de maintenir une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi, l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

Bon à savoir !

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent **des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, Enedis engage des recours envers les propriétaires des arbres responsables des dommages. A titre d'information, le coût moyen des dégâts enregistrés sur les années passées est de l'ordre de 6 000 €.

Mars 2024

Patricia Houeix Pavageau
Votre interlocutrice Privilégiée

Direction Territoriale Morbihan
patricia.houeix@enedis.fr
02.97.46.62.31 | 06.16.08.68.51